



Ordonnance pénale - Contestation Stationnement gênant

Par GuiVer

Bonjour,

J'ai reçu en mars 2020 un procès verbal pour stationnement gênant à Plaisir (78) établi le 8/02/2020. J'ai contesté cette contravention le 3/03/2020 par voie électronique (site ANTAI), mon véhicule étant resté stationné toute la journée du 8 février dans mon garage à Lyon (69). J'ai d'ailleurs fourni une pièce justificative de ma présence à Lyon ce même jour (facture).

J'ai par la suite reçu un avis Amendes et condamnations pécuniaires datant du 17/09/2020 de 375? pour la même contravention, ma contestation ayant été rejeté. J'ai de nouveau contester en ajoutant un dépôt de plainte pour "usurpation de plaque d'immatriculation" effectué le 15/10/2020 au commissariat du 8ème arrondissement Lyon.

Je viens de recevoir le 11/01/2020 une ordonnance pénale de 431? du Tribunal de police de Versailles toujours pour le même chef d'accusation de stationnement gênant.

J'avoue être incertain de la recevabilité de mes contestations.

Je souhaiterais m'opposer à cette ordonnance.

Un jugement en "présentiel" est-il obligatoire ou un classement sans suite est-il encore possible?

Merci par avance pour vos réponses!